

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1078

présenté par

Mme Dalloz, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Lurton, M. Le Fur, M. Bazin,
Mme Trastour-Isnart, M. Reiss, Mme Genevard, M. Savignat, Mme Kuster, Mme Valentin,
Mme Corneloup, Mme Louwagie et M. Aubert

ARTICLE 17

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La modification, par l'usage des nouvelles technologies, de caractéristiques physiques d'un
embryon humain est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement s'inscrit dans la volonté d'interdire toute pratique eugénique.